



CAMIEG, Invalidité & Longue Maladie

Derniers décrets du gouvernement sortant !

En marge du dossier CCAS, le gouvernement sortant a publié le 11 mai des décrets abaissant les cotisations des salariés pour la CAMIEG et réformant notre régime de longue maladie et d'invalidité.

Concernant la **CAMIEG**, à compter d'avril et pour le reste de l'année 2017, la cotisation des salariés passe de 0,72 % à 0,66 %, et de 1,35 % à 1,24 % pour les employeurs. Ce qui représente une **baisse d'environ 8 %**. L'alliance CFE UNSA Énergies se satisfait de voir sa revendication de baisse des cotisations partiellement prise en compte. Hélas, dans le cadre du dossier CCAS, **cette baisse semble plus être une contrepartie au profit des employeurs** qu'une vraie ambition de réduction des excédents de la CAMIEG. Pour preuve, le conseil d'administration de la CAMIEG n'a même pas été consulté ! Et rien n'est prévu pour les retraités ! **Rappelons que la CAMIEG dispose de réserves représentant plus d'un an de remboursements**. L'État peut d'ailleurs décider chaque fin d'année de les « saisir » au profit du régime général ...

L'alliance CFE UNSA Énergies persistera à demander aux nouveaux responsables ministériels un réel pilotage financier de notre régime spécial. Elle s'opposera à tout soutirage des excédents, ainsi qu'à toute remise en cause de la solidarité intergénérationnelle prévue par notre régime.

De son côté, **notre régime spécial de longue maladie (LM) et d'invalidité évolue.**

Lorsqu'un arrêt maladie atteint les 365 jours sur 15 mois (glissants), le médecin conseil déclare l'agent concerné en longue maladie. Pendant les 3 premières années, le salaire est maintenu à 100 %. Jusqu'ici, pendant les 2 années suivantes, le salaire est réduit à 50 %.

Une indemnité de moyens d'existence (IME) peut alors être versée en complément par la CMCAS de l'agent. Celle-ci est non imposable, et n'ouvre pas de droits pour la retraite. Cependant, des refus de plus en plus nombreux de prise en charge ont été constatés ces dernières années. Ceux-ci reposaient sur des critères arbitraires, entraînant des contentieux.

La réforme supprime les 4ème et 5ème années de LM (et donc de l'IME) en faisant basculer les agents concernés en invalidité au bout des 3 premières années.

La pension d'invalidité en cas d'incapacité totale de travail est de 75 % du dernier salaire, **sans caractère aléatoire**, et permet de **valider des trimestres à taux plein pour la retraite**. A titre transitoire, les agents qui auront atteint les 3 années de LM avant le 01/01/2018 resteront gérés selon les anciennes dispositions, sans possibilité d'opter pour le nouveau régime.

Bien que cette réforme ait été engagée par les tutelles sans discussion et entraîne un désengagement de la CCAS de 8 M€ par an, elle clarifie et garantit les droits des agents. **L'alliance CFE UNSA Énergies y est donc favorable.**